

Eure

## Dans les lycées. « Nous ne sommes pas concernés »

LA DÉPÊCHE | vendredi 31 août 2018  
409 mots | -



*Au collège Decrétot, le règlement intérieur interdit aux élèves d'utiliser leurs portables dans les bâtiments. @La Dépêche de Louviers - TG*

La loi n'oblige pas les lycées à interdire l'utilisation du portable. Elle leur permet en revanche de prendre certaines mesures via le règlement intérieur.

Interdire les portables dans les collèges, mais pourquoi pas dans les lycées ? La loi n'oblige pas les proviseurs. Elle leur donne juste la possibilité de le faire, totalement ou partiellement, dans leur règlement intérieur, comme le rapportent plusieurs confrères. D'ailleurs la loi du 12 juillet 2010, inscrite au Code de l'éducation, interdit l'usage des portables « **durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur** ».

Pas de portable en salle de classe

Proviseur au lycée Marc Bloch, à Val-de-Reuil, Joël Garnier ne s'est pas préoccupé de la loi votée le 30 juillet cette année : « **Nous ne sommes pas concernés.** »

Néanmoins, l'établissement roivalois a fixé quelques règles. « **Les lycéens ont le droit d'entrer dans l'établissement avec leur téléphone. Ils peuvent l'utiliser à l'extérieur des locaux, mais pas en salles de cours** », précise le proviseur. Les collégiens doivent, en revanche, « **quitter leur portable dès l'entrée** » dans la cour comme dans les bâtiments.

Dans la cour et sous le préau

Pour Joël Delhopital, la mise en place de mesures drastiques au lycée Decrétot serait compliquée en termes de moyens humains. « **En lycée professionnel, il y aurait un travail à faire avec les élèves pour les convaincre du bien-fondé de cette réforme** », explique le proviseur.

Le règlement intérieur a permis de limiter l'usage des téléphones portables dans la cour de récréation et le préau. « **Ils ne peuvent pas les utiliser en classe, sauf autorisation du professeur** », poursuit Joël Delhopital. Téléphoner ou laisser un portable sonner dans les

couloirs n'est pas autorisé non plus, compte tenu du bruit que cela peut occasionner.

Le cas particulier des internes et post-bac

Autre particularité au lycée Decrétot : l'établissement accueillait 150 élèves en internat l'an dernier. « **La communication avec l'extérieur est importante. C'est difficile d'interdire** », assure Joël Delhopital. À cette difficulté s'ajoute le public post-bac du lycée, autrement dit : des élèves pouvant atteindre l'âge de 22 ans.

Malgré le souhait exprimé par les Sénateurs, la loi élargie aux lycées serait difficilement applicable.

T.G.